

DOCUMENT A  
CONSERVER

CANTINE MUNICIPALE  
LA CHAPELLE CHAUSSEE  
TEL 02.99.45.88.18  
[mairie@lachapellechaussee.com](mailto:mairie@lachapellechaussee.com)



## REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

*La cantine est un service municipal facultatif dont le bon fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.*

*Si vous souhaitez connaître les menus de la cantine, ils sont disponibles sur le site de la commune et sur l'application mobile Intramuros.*

Depuis le 01 Septembre, nous avons changé de prestataire de restauration, afin de mettre en place la loi EGALIM (menu bio+ élément bio/jour + 1 menu végétarien/semaine).

Les tarifs applicables à partir du 01 Septembre seront les suivants :

- 4,62€ = Les enfants de LA CHAPELLE CHAUSSEE – BÉCHEREL – ST-GONDRAN – ST SYMPHORIEN (communes ayant accepté de participer aux frais de repas)
- 6,70€ = pour toutes les autres communes (vous pouvez solliciter votre commune de résidence pour connaître les éventuelles aides aux repas)

Inscription sur le PORTAIL FAMILLE :

A partir du 01 Novembre, l'**inscription à la cantine** devra être réalisée obligatoirement par le **PORTAIL FAMILLE**. Les inscriptions, modifications et annulations de repas pourront être réalisées dans un délai de 72H jours ouvrés. Les factures seront prélevées le 5 du mois suivant des repas consommés, la première facturation de Septembre 2021 sera prélevée le 05 Novembre 2021.

Les factures seront consultables sur le portail famille et prochainement sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)

En cas de retard d'inscription ou d'annulation des repas, sauf pour des raisons de force majeure (décès dans la famille, maladie de l'enfant ...) une pénalité de 1€ supplémentaire sera facturée.

En cas de difficultés financières, merci de vous adresser au CCAS de votre commune pour une aide éventuelle.

### Aspect médical

Le personnel communal n'est pas habilité à donner un médicament même avec une ordonnance. Merci de prévenir le médecin prescripteur de cette contrainte.

Si votre enfant présente une allergie ou une intolérance, un certificat médical et un PAI (Projet d'Accueil Individualisé réalisé avec le médecin scolaire et le directeur de l'école) devront être fournis rapidement afin que l'on puisse en informer la société de restauration pour les repas de substitution.

En cas d'accident survenus sur le temps de cantine, les secours ou médecin seront prévenus par les agents communaux. La mairie vous préviendra le plus rapidement possible.

### Le fonctionnement de la cantine

Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité pour chacun des enfants.

Pour cela, nous avons établi une charte du savoir-vivre et du respect mutuel que nous vous demandons de bien lire avec votre enfant.

*Suite à l'accroissement ces dernières années des incivilités et des manques de respect (entre enfant et envers les adultes), voici un nouveau règlement issu d'une réflexion entre la mairie, les agents encadrants ce temps de repas et les représentants des parents d'élèves.*

Nous avons choisi de mettre en place un système de pastilles de couleurs pour repérer la « gravité » de l'indiscipline et pouvoir graduer les sanctions associées.

Ainsi, des pastilles jaunes, orange et rouges pourront être données à vos enfants.

Nous vous rappelons que les agents encadrant les enfants sont habilités à mettre en place des avertissements en cas d'indiscipline. Nous ne pouvons détailler ici toutes les possibilités d'indiscipline, l'agent saura apprécier les sanctions appropriées si celle-ci sont nécessaires en fonction de la situation. Pour vous repérer, voici des exemples non exhaustifs de la mise en place des pastilles :

Pastille jaune : comportement inadapté au temps de *repas avec* rappel des *règles* par les agents à plusieurs reprises

Pastille orange : comportement inadapté de l'enfant estimé plus grave mettant à mal sa sécurité propre, l'ambiance du groupe, un camarade, et nécessitant que les parents en soient informés

Pastille rouge : fait grave de la part d'un enfant, violence physique ou verbale envers un agent, qui nécessite que l'enfant et les parents soient reçus par le Maire

Au bout de 3 pastilles jaunes, une pastille orange sera donnée automatiquement. Au bout de trois pastilles orange, une pastille rouge sera attribuée à l'enfant.

- En cas de violence physique ou verbale délibérée envers un agent, une pastille rouge sera automatiquement attribuée  
En cas de violence physique ou verbale sans volonté de blesser envers un enfant, une pastille orange sera automatiquement attribuée

Une pastille orange = la mairie enverra rapidement un avertissement par mail ou téléphone aux parents afin que ces derniers puissent reprendre avec l'enfant ce qui s'est passé et lui rappellent ce présent règlement.

Une pastille rouge - une convocation des parents et de l'enfant concerné par le Maire qui en fonction de *son* appréciation de la *situation* pourra formuler une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant du service de la cantine.

On vous rappelle qu'une exclusion peut être temporaire comme définitive si le comportement de l'enfant l'exige, et ce dans l'intérêt de l'ensemble des enfants fréquentant la cantine municipale.

## CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

### Avant le repas

Je vais aux toilettes  
Je me lave les mains  
Je me range calmement pour partir à la cantine  
Sur le trajet de la cantine, je marche en rang et calmement

### Pendant le repas

Je me tiens bien à  
tableJe mange  
proprement Je parle  
calmement  
Je reste assis  
Je lève la main pour demander ce dont j'ai besoin  
Je range mon couvert et participe au rangement de ma  
tableJe sors de table en silence et en marchant après  
autorisation

### Pendant la *récréation*

Je joue en respectant mes  
camaradesJe respecte |es  
consignes de **sécurité**

### A n'importe quel moment de la journée

Je suis poli et respectueux avec tout le monde (enfants et adultes), par conséquent, lesinjures, paroles grossières ou blessantes ne sont pas permises.

3 mots magiques t'aideront (et pas seulement à la cantine): **Bonjour, merci, S'il te plait, Pardon**

*Ce présent règlement sera affiché dans la cantine pour que les enfants et les agents puissent s'en référer durant Je temps du repas si besoin. Le règlement adapté aux enfants non lecteurs (dessins) sera également affiché.*

Règlement de |a cantine municipale de La Chapelle Chaussée